



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures le Conseil municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. ROBERT, M. DURAND, Mme BOUCHER, Mme OLIVIER, Mme DURAND, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents :

M. OLLEVIER (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme TASSEL (donne pouvoir à M. HAMON), M. THOMAS (donne pouvoir à M. DURAND), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. BLEVIN), M. HOCINE (donne pouvoir à M. COUDRAY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- **Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ORGANISATION

- 2- Commissions municipales - Organisation - Désignation

FINANCES

- 3- DSP du camping – Validation des tarifs 2024
- 4- DSP aire de camping-cars -Validation des tarifs 2024
- 5- Groupement 22 : modification d'adhésion de la Commune au « Groupement d'achat 22 »
- 6- Tarifs 2024 – Port de plaisance de Piégu
- 7- Budget annexe – Port de Dahouët – Tarif – Occupation du domaine public (portuaire)
- 8- Tarifs 2024 - Port de plaisance de Dahouët
- 9- Budget annexe Cuisine Centrale - Tarifs vente de repas et gouters
- 10- Tarifs 2024 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective
- 11- Tarifs 2024 – Divers Services Municipaux

- 12- Tarifs 2024 – Complexe sportif du Pont Gagnoux
- 13- Prise en charge des frais réels - Mandats spéciaux
- 14- Budget général - Exercice 2024 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 15- Budget annexe – Port de Dahouët – Exercice 2024 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 16- Décision modificative n° 2 – Budget annexe Port de Dahouët
- 17- Subvention 2024 CCAS pour versement par acompte
- « **Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal** » :
- 18- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

MARCHES ET TRAVAUX

- 19- Aménagement du secteur de l'Amirauté – Borne IRVE de recharge électrique,
- 20- Aménagement du secteur de l'Amirauté – Eclairage public et vidéo surveillance
- 21- Aménagement des rues de la Villa Cado et des Villes Meliguen – Effacement des réseaux
- 22- Convention de servitude MEGALIS - 11, rue de saint alban,
- 23- Convention de servitude MEGALIS - 51, rue de saint alban
- 24- Convention de servitude MEGALIS - route de la Tourelle

URBANISME

- 25- Validation du contrat de mixité sociale
- 26- Autorisation de modifier le cahier des charges de la zone artisanale de la Cour

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 27- Cimetière Centre – Reprise des concessions en état d'abandon
- 28- Enseignement privé sous contrat – Renouvellement de la convention
- 29- Résiliation de la convention d'adhésion au service commun « Pôle Instructeur » entre l'Agglomération Lamballe Terre et Mer et la Commune de Pléneuf-Val-André

PERSONNEL

- 30- Personnel permanent – Modification du tableau des effectifs – Création de postes
- 31- Personnel permanent – Tableau des effectifs au 01/01/2024
- 32- Personnel – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 33- Personnel permanent – Mise à disposition partielle d'un agent de la Commune de Pléneuf-Val-André auprès du CCAS - Renouvellement

INTERCOMMUNALITE

- 34- Convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des « eaux pluviales urbaines » - Lamballe Terre et Mer

QUESTIONS DIVERSES

- Question n° 1 de Mme Lisa THOMAS
- Question n° 2 de M. Michel COUDRAY
- Question n° 3 de M. Hakim HOCINE

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION

2- COMMISSIONS MUNICIPALES – ORGANISATION - DESIGNATION

5-3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Il est précisé à l'assemblée que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par Monsieur le Maire. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Par délibérations en dates du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021, dix-huit commissions ont été créées.

À la suite de la démission de Madame CHAIGNEAU, il est proposé de désigner des représentants pour la remplacer dans les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner les représentants dans les commissions municipales suivantes comme indiqué dans l'annexe jointe.**

VOTE : Unanimité

FINANCES

3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CAMPING – VALIDATION DES TARIFS 2024

1-2

Monsieur HAMON, rapporteur :

L'article 34 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping des Monts Colleux prévoit de soumettre pour validation au Conseil Municipal, les tarifs applicables aux usagers par le délégataire. La liste des tarifs pratiqués est jointe à la présente note (jointe en version dématérialisée).

Elle respecte les dispositions contractuelles et a été adaptée du fait des contraintes de travaux effectués par le délégataire et qui impacte ses périodes d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Valider les augmentations de tarifs prévues par Campair Val André, exploitant du camping, dans le cadre du contrat de concession.**

VOTE : Unanimité

**4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'AIRE DE CAMPING-CARS -
VALIDATION DES TARIFS 2024**

1-2

Monsieur HAMON, rapporteur :

L'article 8.3 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars prévoit de soumettre pour validation au Conseil Municipal, les tarifs applicables aux usagers par le délégataire.

La liste intégrale des tarifs pratiqués est donc jointe à la présente note (jointe en version dématérialisée). Elle respecte les dispositions contractuelles et est conforme à l'annexe transmise par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Valider les tarifs prévus par Aire Service, exploitant de l'aire de camping-cars, dans le cadre du contrat de concession.**

VOTE : Unanimité

**5- MODIFICATION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE SERVICES
INTITULE « GROUPEMENT D'ACHAT 22 »**

1-1

Monsieur HAMON, rapporteur :

Le « groupement d'achats 22 », regroupe des établissements publics locaux, des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des établissements divers.

Les établissements coordonnateurs sont le lycée Renan et le lycée Chaptal de Saint-Brieuc. Ils ont en charge les opérations administratives et juridiques de la passation des marchés publics.

Vu les articles L2113.-6, L2113-7 et L2113-8 du nouveau Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019 relatifs aux groupements de commande entre plusieurs acheteurs,

Considérant que la Commune a adhéré, en septembre 2022, pour trois prestations : la livraison de fioul, l'achat de fournitures administratives et les produits d'entretien.

Considérant que la Commune a adhéré au groupement d'achat SCA en mars 2023 pour les produits d'hygiène et pour les fournitures administratives,

Considérant que le Code de la Commande Publique ne permet pas d'adhérer à plusieurs groupements pour les mêmes produits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier l'adhésion de la commune au Groupement d'achats 22 pour la livraison de fioul domestique uniquement.**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée avec le Groupement d'achats 22.

VOTE : Unanimité

6- TARIFS 2024 – PORT DE PLAISANCE DE PIEGU

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du Port de plaisance de Piégu pour l'année 2024, tels que présentés en annexe.

Il est proposé de maintenir les tarifs du Port pratiqués en 2023 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter les tarifs du Port de plaisance de Piégu, pour l'année 2024, tels que présentés en annexe.

VOTE : Unanimité

7- BUDGET ANNEXE – PORT DE DAHOUEÏ – TARIF – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (PORTUAIRE)

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu l'arrêté n° 592-2020/11 portant règlement d'occupation temporaire du domaine public ou privé communal sur le territoire de Pléneuf-Val-André en date du 17 novembre 2020,

Vu la demande des services du Conseil Départemental d'encaisser les redevances d'occupation du domaine public située dans la zone de concession de plaisance du port départemental de Dahouët,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un tarif propre au budget annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif pour l'occupation de l'ancienne aire de carénage

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024
TERRASSES DES COMMERCES DANS LA ZONE DE CONCESSIONS DE PLAISANCE DU PORT DEPARTEMENTAL DE DAHOUEÏ	
Autorisation de voirie sans emprise – Le m ² /an	31,05 €
ANCIENNE AIRE DE CARENAGE	
Autorisation d'occupation de l'ancienne aire de carénage (devant le restaurant l'échouage) Le m ² par mois	12,00 €
TERRASSES DES COMMERCES - COMMERCE AMBULANTS	
Autorisation de voirie sans emprise – Le m ² /an	31,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les tarifs des autorisations d'occupation du domaine public, pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Unanimité

8- TARIFS 2024 - PORT DE PLAISANCE DE DAHOUËT

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du Port de Dahouët pour l'année 2024, tels que présentés en annexe.

Il est rappelé que les ports de plaisance sont gérés sous forme de Services Publics Industriels et Commerciaux, ce qui implique que leur tarification doit assurer le besoin de financement.

Il est proposé de reconduire les tarifs du Port pratiqués en 2023 pour l'année 2024 et de compléter la grille tarifaire des nuitées par la création de tarifs applicables en moyenne saison en fonction de la taille des embarcations.

Autres mesures tarifaires :

- **Gratuités consenties au titre de l'intérêt public local, pour l'année 2024 :** il est proposé, comme depuis 2015, de consentir des gratuités, aux associations, dans le cadre des manifestations suivantes :

Dénomination	Organisateur	Propositions gratuité
3 jours d'Armor	Yacht-club	1 semaine (régate comprise)
Sortie puces nautiques	A3PVA	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
40 miles	Yacht-club	2 jours avant et après la régata
Duo d'Armor	Yacht-club	1 nuit gratuite (départ de St Quay) 1 semaine avant (départ de Dahouët)
Concours de pêche juillet	A3PVA	1 jour avant et après le concours Pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Concours de pêche Aout	A3PVA	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Festivité de la fête de la mer	Breizh Art More (A3PVA)	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Vieux grément La Pauline	Association La Pauline	3 jours par mois en saison haute pour défaut de profondeur à leur emplacement habituel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter les tarifs du Port de plaisance de Dahouët, pour l'année 2024, tels que présentés en annexe.**

VOTE : Unanimité

9- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - TARIFS VENTE DE REPAS ET GOUTERS PERISCOLAIRES ET ALSH

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, la cuisine centrale est organisée en tant que service municipal géré via un budget annexe dédié et qu'elle fonctionne comme prestataire de service auprès des différents clients internes et externes à la collectivité.

Ce budget annexe, assujéti à la TVA, ne retrace que les dépenses de fonctionnement nécessaires à la production de ces repas (alimentation, fluides, entretien et maintenance des locaux et des équipements).

La commune, propriétaire des locaux, les met à disposition à titre gracieux auprès du service cuisine centrale et prend en charge, via son Budget Général, le coût des travaux nécessaires ainsi que l'achat et l'amortissement du matériel de production imputé en section d'investissement.

Le service cuisine centrale doit facturer à la commune les prestations qu'elle effectue. La commune règle au service cuisine centrale les prestations correspondantes et facture aux usagers des services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire selon un tarif voté en Conseil Municipal et à un prix inférieur au prix de revient global de production et de service. Le budget général de la commune prend en charge sur ses recettes propres, au titre de l'action en direction des familles, une partie du coût de la prestation.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, tout en occupant les mêmes locaux sur la commune. Depuis cette date, le service cuisine centrale facture directement à la Communauté d'Agglomération les prestations effectuées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 4 % les tarifs de vente des repas et de goûters, pour l'année 2024 :

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2024
Repas scolaires (Etablissements scolaires du 1 ^{er} degré de la commune)	5,64
Goûter Accueil Périscolaire de la commune	1,13
Repas Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	5,64
Goûters Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	1,13
Repas Adulte	5,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les tarifs de vente des repas et goûters du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2024, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

10- TARIFS 2024 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2% les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective pour l'année 2024.

Il est rappelé que :

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis selon une grille prenant en compte les revenus des familles (quotient familial), disposition exigée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et conditionnant sa participation financière.
- La grille de tarification de l'accueil périscolaire a été modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 sur la base de cinq tranches de revenus et du principe d'un taux de participation des familles.

Propositions de tarifs 2024 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective :

Tranches		Année		
		2024	2024	2024
		Matin	Soir	Matin&Soir
Tarif 1	QF inférieur à 512 €	1,43 €	2,06 €	2,81 €
Tarif 2	QF entre 513 & 789 €	1,83 €	2,61 €	3,55 €
Tarif 3	QF entre 790 & 1035 €	2,55 €	3,66 €	4,98 €
Tarif 4	QF entre 1036 & 1320 €	2,62 €	3,69 €	5,06 €
Tarif 5	QF supérieur à 1321 €	2,65 €	3,83 €	5,10 €
Tarif 6	Hors territoire	2,81 €	4,15 €	5,25 €

Libellé	2023	
	Maternelle	Elémentaire
Repas Régulier	3,62 €	3,85 €
Repas occasionnel	3,87 €	4,17 €
Panier Repas	1,70 €	
Repas Adulte	7,94 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective, pour l'année 2024, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

11- TARIFS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs suivants :

- Marchés hebdomadaires
- Terrasses des commerces et commerces ambulants
- Cirques et installations d'animations
- Cimetières
- Salles municipales
- Locations de matériel et de tentes
- Logements de la commune

- Prestations des services municipaux
- Les tarifs de la piscine municipale
- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Cap Armor et Cap Sport Vacances

Il est rappelé que les tarifs des logements et celui des prestations des services techniques est indexé sur des indices IRL pour l'un et l'indice général des travaux publics pour l'autre.

Il est proposé de maintenir les tarifs des marchés, des terrasses et commerces, des brocantes et de la piscine.

La grille tarifaire des locations de salle a été revue pour répondre aux besoins des associations et n'a pas fait l'objet d'augmentation à l'exception des fluides.

Une augmentation de 4 % a été appliquée sur le reste des tarifs.

Le détail de tous les tarifs est joint en annexe.

Vu l'arrêté n° 592-2020/11 portant règlement d'occupation temporaire du domaine public ou privé communal sur le territoire de Pléneuf-Val-André en date du 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Revaloriser et de modifier les tarifs des services municipaux, pour l'année 2024, tels que joints en annexe.**

VOTE : **Unanimité**

12- TARIFS 2024 – COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal une grille tarifaire revisitée pour répondre à l'ensemble des demandes des utilisateurs.

Considérant la variété des utilisations et des statuts des utilisateurs, il a été pris en compte le type d'association, l'équipement utilisé et le volume horaire,

Considérant le calcul du tarif horaire proposé effectué sur la base d'une moyenne nationale dégressive en fonction du temps d'utilisation,

Considérant la mise à disposition gratuite aux associations sportives pléneuviennes adhérentes à une fédération française agréée au niveau national,

Il est proposé :

COMPLEXE DU PONT GAGNOUX			Tarif 2024
Ces tarifs comprennent: - l'accès à la salle (mise à disposition de clé) - accès aux sanitaires et aux vestiaires - Entretien courant de l'équipement (nettoyage hebdo, fluide...)			
Type d'utilisateur	à l'heure	1/2 journée (jusqu'à 3h)	à la journée (de 3 à 7h)
Salle Omnisport			
Associations pléneuviennes (affiliées à une fédération agréée)	gratuit	gratuit	gratuit
Associations pléneuviennes (non affiliées à une fédération agréée)	10,00 €	20,00 €	40,00 €
association et collectivités non pléneuviennes	15,00 €	30,00 €	60,00 €
Structures privées	20,00 €	40,00 €	80,00 €
Dojo et salle de danse			
Associations pléneuviennes (affiliées à une fédération agréée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations pléneuviennes (non affiliées à une fédération agréée)	6,00 €	12,00 €	24,00 €
association et collectivités non pléneuviennes	8,00 €	16,00 €	32,00 €
Structures privées	12,00 €	24,00 €	48,00 €
Salles de tennis			
Associations pléneuviennes (affiliées à une fédération agréée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations pléneuviennes (non affiliées à une fédération agréée)	5,00 €	10,00 €	20,00 €
association et collectivités non pléneuviennes	10,00 €	20,00 €	30,00 €
Structures privées	12,00 €	24,00 €	48,00 €
Terrain en herbe		remarques	
Associations pléneuviennes (affiliées à une fédération agréée)	Gratuit	Selon la planification annuel. Chaque demande supplémentaire ou particulière est étudié en fonction de l'usage des terrains et des conditions météorologique.	
Associations pléneuviennes (non affiliées à une fédération agréée)	5,00 €		
association et collectivités non pléneuviennes	15,00 €		
Structures privées	30,00 €		
Club house (privatisation)			
Associations pléneuviennes (affiliées à une fédération agréée)	3,10 €	6,20 €	12,40 €
Associations pléneuviennes (non affiliées à une fédération agréée)	6,20 €	12,40 €	24,80 €
association et collectivités non pléneuviennes	12,40 €	14,80 €	49,60 €
Structures privées	20,00 €	40,00 €	60,00 €
Clés			
Clés électronique d'accès	prix unitaire		30,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter les tarifs du complexe sportif du Pont Gagnoux, pour l'année 2024, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

13- PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS - MANDATS SPECIAUX

5-6

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-1-1 qui prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Vu la délibération du 23 septembre 2021 déterminant les modalités de prise en charge de ces frais,

Considérant que les déplacements de Monsieur le Maire et de ses Adjoints pour la participation au Congrès des Maires en novembre et pour les séjours à Florstadt, dans le cadre du jumelage entrent dans le cadre des mandats spéciaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre en charge les frais réels pour ces déplacements

VOTE : Unanimité

14- BUDGET GENERAL - EXERCICE 2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

7-1

Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2024, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux engagements, à la liquidation et au mandatement des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 507 600 €.**

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 6 030 515 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts»). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 507 600 € soit 25 % de 6 030 515 € arrondis.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	20	202	510	10 000,00
Frais d'études	20	2031	01	79 000,00
Frais d'insertion	20	2033	01	3 000,00
Concessions et droits similaires	20	2051	01	5 000,00
TOTAL CHAPITRE 20 Immobilisation incorporelles				97 000,00
Agencements et aménagements de terrains	21	2128	518	10 000,00
Travaux de bâtiments administratifs	21	21311	020	10 000,00
Travaux bâtiments scolaires	21	21312	212	10 000,00
Autres travaux de bâtiment publics	21	21318	020	120 000,00
Autres constructions	21	2138	01	80 000,00
Installation de voirie	21	2152	847	20 000,00
Matériel Service technique	21	2158	020	80 000,00
Autre matériel informatique	21	21838	020	50 000,00
Matériel divers services	21	2188	01	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles				400 000,00
Travaux de voirie-programme 2024-opération 0115	23	2315	845	280 600,00
Travaux de voirie-installations, matériel et outillage	23	2315	845	700 000,00
Avances sur marchés	23	238	845	30 000,00
TOTAL CHAPITRE 23 Immobilisations en cours				1 010 600,00
TOTAL				1 507 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune dans la limite de 1 507 600 €.
- Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2024

VOTE : Unanimité

15- BUDGET ANNEXE – PORT DE DAHOUEÛT – EXERCICE 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

7-1

Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Annexe de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 121 225 €.

Pour mémoire, le total des crédits d'investissement 2023 votés (dépenses réelles-capital de la dette) s'est élevé à 484 900 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2024 de 121 225 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Frais d'études	20	2031		30 000,00 €
Installations à caractère spécifique	21	2153		50 000,00 €
Autres installations corporelles	21	2188		20 000,00 €
Travaux en cours	23	2315		21 225,00 €
TOTAL CHAPITRE				121 225,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune dans la limite de 121 225 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, tel que présenté par chapitre
- Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2024

VOTE : Unanimité

16- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUEÛT

7-1

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe du Port de Dahouët, telle que présentée ci-dessous, et consistant à inscrire des crédits pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. En effet le montant est à réajuster du fait de décalage de travaux pris en compte dans le calcul de l'IS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Chap.	N° Compte	BUDGET PRIMITIF	Propositions nouvelles du maire
Impôts sur les bénéfices	69	6951	10 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL				12 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Chap.	Compte	BUDGET PRIMITIF	Propositions nouvelles du maire
Produits des locations	70	7083	440 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL				12 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe – Port de Dahouët, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

17- SUBVENTION 2024 CCAS

7-5

Monsieur HAMON, rapporteur :

Le C.C.A.S. est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le C.C.A.S. met en place des actions en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Son budget s'élève à 190 000 € (arrondis) et la commune participe à son équilibre.

Afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses qui lui incombent, il est proposé de verser la subvention du C.C.A.S. pour un montant de 30 000 € avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la subvention avant l'adoption du Budget Primitif 2024 pour un montant de 30 000 €
- Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2024

VOTE : Unanimité

18 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

7-10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), le projet du groupe scolaire a été retenue pour obtenir un soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique par l'Etat, gestionnaire du fonds.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu entre l'Etat et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 22 600 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 22 600 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 15 820 € (montant déduit de l'avance de 30% versée par l'Etat en amont du projet).

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

L'avance concédée par la collectivité pour accompagner ce projet sera effectuée sur les années 2024 et 2025. Cela concernera aussi bien des dépenses d'investissement que des dépenses de fonctionnement.

La collectivité s'engage à avancer les dépenses dans le cadre du projet et a demandé le remboursement complet de celles-ci à la fin du projet après présentation de l'ensemble des justificatifs à l'organisme gestionnaire, à savoir Monsieur le Recteur de la région académique de Bretagne en tant qu'ordonnateur et la DRFIP 35 en tant que comptable assignataire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif d déterminer les modalités de financement par la collectivité.

Vu la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Approuver la présente convention**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la collectivité**

VOTE : Unanimité

MARCHES ET TRAVAUX

19- AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'AMIRAUTE – BORNE IRVE DE RECHARGE ELECTRIQUE

7-8

Monsieur LE MERRER, rapporteur :

La Commune de Pléneuf-Val-André va réaliser des travaux d'aménagement du secteur de l'Amirauté en 2024.

Dans ce cadre, il est prévu l'implantation de deux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique).

Un chiffrage a été réalisé par le Syndicat d'Energie pour la mise en place de deux bornes soit quatre points de recharges (2*24 kW), conformément à la compétence « Infrastructure de Charge » :

- 49 500,00 € TTC pour les bornes soit 12 375 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations de poses de bornes IRVE.**
- **Verser au SDE 22 une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché à la suite du transfert de la compétence infrastructure de charge au SDE par la commune.**

VOTE : Unanimité

20- AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'AMIRAUTE – ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDEO SURVEILLANCE

7-8

Monsieur LE MERRER, rapporteur :

La Commune de Pléneuf-Val-André a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie pour des prestations d'éclairage public et de création de réseaux (génie civil uniquement) dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Amirauté.

Le projet d'éclairage public et de création de génie civil pour la vidéo surveillance présentée par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 138 672,00 € TTC (ce coût comprend 8% de frais d'ingénierie). La participation de la commune est de 88 810,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour cette prestation d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre de transfert de compétence » et prestation de génie civil pour la vidéo surveillance.
- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Le montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8%, conformément au règlement du SDE 22.

VOTE : Unanimité

21- AMENAGEMENT DES RUES DE LA VILLE CADO ET DES VILLES MELIGUEN – EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - MODIFICATION

7-8

Monsieur LE MERRER, rapporteur :

La Commune de Pléneuf-Val-André va réaliser des travaux d'aménagement des Rues de la Ville Cado et des Villes Meliguen en 2024.

L'aménagement de ce secteur porte également sur l'effacement des réseaux aériens (réseaux électriques, éclairage public et télécommunications).

Le Conseil Municipal avait acté, par délibération en date du 2 mars 2023, le projet d'effacement des réseaux aériens et le chiffrage de ces rues, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie :

- 132 000 € TTC pour le réseau électrique, soit 90 000 € à la charge de la Commune,
- 77 760 € TTC pour le réseau d'éclairage public, soit 51 870,01 € à la charge de la Commune,
- 34 100 € TTC pour le réseau téléphonique, soit 34 100 € à la charge de la Commune.

Soit un coût total de 175 970,01 €.

Pour faire suite à l'évolution du projet (modification du profil de voirie, position des futurs mâts), le Syndicat d'Energie a transmis un chiffrage ajusté :

- 155 000 € TTC pour le réseau électrique, soit 109 166,67 € à la charge de la Commune,
- 71 280 € TTC pour le réseau d'éclairage public, soit 47 200,05 € à la charge de la Commune,
- 30 000 € TTC pour le réseau téléphonique, soit 30 000 € à la charge de la Commune.

Soit un coût total de 186 366,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations de réseau électriques, d'Eclairage public et de télécommunications aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » et dans la convention « travaux d'infrastructures de télécommunications effectués dans le cadre du transfert de compétence ».
- Abroger la délibération en date du 2 mars 2023.

- Verser au SDE 22 une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché suite au transfert de la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie par la Commune.
- Verser au SDE 22, une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8% suite au transfert de la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie par la Commune.
- Verser au SDE 22, une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8% suite au transfert de la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie par la Commune.

VOTE : Unanimité

22- CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE FIBRE OPTIQUE - PARCELLE OE 875 – 11, RUE DE SAINT ALBAN

7-10

Monsieur LE MERRER, rapporteur,

L'Assemblée est informée que MEGALIS va procéder à l'implantation d'armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) pour le déploiement de la fibre optique.

Cette implantation d'armoire et de câblage associé se trouve sur une parcelle communale.

La mise en place à demeure d'une armoire technique et du câblage associé sur une surface de 10 m² sur la parcelle communale OE 0875 nécessite l'accord de la commune par la signature d'une convention de servitude entre MEGALIS et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude qui fixe les droits de servitudes consenties à MEGALIS et les droits et obligations du propriétaire.

VOTE : Unanimité

23- CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE FIBRE OPTIQUE - PARCELLE OE 714 – 51, RUE DE SAINT ALBAN

7-10

Monsieur LE MERRER, rapporteur,

L'Assemblée est informée que MEGALIS va procéder à l'implantation d'armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) pour le déploiement de la fibre optique.

Cette implantation d'armoire et de câblage associé se trouve sur une parcelle communale.

La mise en place à demeure d'une armoire technique et du câblage associé sur une surface de 5 m² sur la parcelle communale OE 0714 nécessite l'accord de la commune par la signature d'une convention de servitude entre MEGALIS et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude qui fixe les droits de servitudes consenties à MEGALIS et les droits et obligations du propriétaire.

VOTE : Unanimité

24- CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE FIBRE OPTIQUE - PARCELLE OC 483 – ROUTE DE LA TOURELLE

7-10

Monsieur LE MERRER, rapporteur :

L'Assemblée est informée que MEGALIS va procéder à l'implantation d'armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) pour le déploiement de la fibre optique.

Cette implantation d'armoire et de câblage associé se trouve sur une parcelle communale.

La mise en place à demeure d'une armoire technique et du câblage associé sur une surface de 10 m² sur la parcelle communale OC 483 nécessite l'accord de la commune par la signature d'une convention de servitude entre MEGALIS et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude qui fixe les droits de servitudes consenties à MEGALIS et les droits et obligations du propriétaire**

VOTE : Unanimité

URBANISME / FONCIER

25- VALIDATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

5-7

Monsieur LEMASSON, rapporteur :

La Commune de Pléneuf-Val-André est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), depuis 2019.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Pléneuf-Val-André a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

C'est un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU et conclu, pour une durée de 3 ans renouvelable, entre une commune, l'Etat et l'EPCI. Il peut également être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs de rattrapage SRU.

Ce document doit ainsi aider les différents signataires à mieux comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Il détermine notamment les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements décomptés à l'inventaire SRU.

Le Contrat de Mixité Sociale facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les Communes d'Erquy, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy ont sollicité en février 2023 auprès du Préfet l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale.

L'établissement public foncier de Bretagne ainsi que les bailleurs implantés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont signataires de ce contrat de mixité sociale.

Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025 concernent :

- L'action foncière
- L'urbanisme et l'aménagement
- L'intervention sur le parc de logements existants
- La programmation et le financement du logement social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier

VOTE : Unanimité

26- ZONE ARTISANALE RUE DE LA COUR – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

5-7

Monsieur LEMASSON, rapporteur :

Le cahier des charges constitue un document contractuel dont les clauses engagent les colotis entre eux pour toutes les stipulations qui y sont contenues.

En l'espèce, le cahier des charges de la zone artisanale « Rue de la Cour » interdit la division des lots. Or, cette clause apparaît aujourd'hui comme un frein au renouvellement de la zone artisanale et à son adaptation aux enjeux réglementaires actuels. En réponse à ces enjeux, la modification de la clause interdisant la division de lot est donc essentielle.

La Commune étant propriétaire des terrains cadastrés F n°583-783-301-578-582 situés 2-4 rue des Pains Prés, la SCI Campion sollicite son accord pour la modification dudit cahier des charges.

Considérant les biens cadastrés F n° 583-783-301-578-582, situés dans la zone artisanale « Rue de la Cour » et appartenant au domaine privé communal,

Considérant la demande de modification du cahier des charges sollicitée par la SCI Campion, propriétaire du bien cadastré F n° 741 sis 10 rue des Pains Prés, reçue par courrier le 5 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser la modification du cahier des charges applicable à la zone artisanale « Rue de la Cour » pour ce qui concerne les clauses relatives à la division de lots
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

27- CIMETIERE CENTRE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

6-4

M. SCHMID, rapporteur :

Les communes ont la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière du centre, le 17 janvier 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que par une information publiée dans notre cimetière.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession numéro 377.

Deux personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués pour les concessions numéro 256 et 493. Un « constat d'entretien » a été dressé.

Un an après le premier constat (annexe 1), un nouveau procès-verbal a été rédigé le 21 septembre 2023 (annexe 2 et 2bis) pour les 17 concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T. précise que Monsieur le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, Monsieur le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du centre de la commune de Pléneuf-Val-André.**
- **Adopter le principe de la reprise puis la réattribution des concessions abandonnées.**

VOTE : **Unanimité**

28- ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

1-4

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal entre la Commune et l'école privée sous contrat d'association.

Vu l'article L 442-5 et L442-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025 du 15 mars 2012,

Vu le projet de convention de forfait communal 2024 présenté,

Considérant que la précédente convention de forfait communal est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal OGEC 2024 avec les représentants de l'OGEC et de l'établissement scolaire.**

VOTE : **Unanimité**

29- RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « POLE INSTRUCTEUR » ENTRE L'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER ET LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE

1-4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Une convention en date du 14 novembre 2019 a été conclue entre l'agglomération de Lamballe Terre et Mer et Pléneuf-Val-André afin de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Cette convention est toujours en vigueur.

Elle prévoit le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Lamballe Terre et Mer : 40% population DGF, 60% en fonction de l'activité. Par ailleurs, les actes impactés par la Loi Littoral sur les communes côtières, dont Pléneuf-Val-André, sont majorés de 15%.

Le bilan du fonctionnement de ce mode de gestion des instructions a été étudié. Il a été constaté que le service instructeur de l'agglomération prenait automatiquement des délais à date des dossiers de Pléneuf-Val-André.

En outre, il a été remarqué une gestion différenciée des dossiers complexes d'urbanisme, à savoir une recherche quasi systématique pour les rejeter plutôt que de travailler sur la réglementation et les jurisprudences.

La reprise de ce service en régie serait donc plus avantageuse en termes de service rendu aux administrés, tant sur les délais et le traitement des dossiers que sur la proximité offerte aux Pléneuvien(ne)s. Par ailleurs, en 2023, le coût de cette prestation s'élève à 39 500 euros pour 232 actes traités.

Il est observé que le traitement de ce nombre d'actes peut correspondre à un poste à temps plein. Ainsi, la réalisation de cette prestation serait également plus avantageuse économiquement en régie.

En conséquence, conformément à l'article 14 de la convention, il est possible de la résilier suivant le respect d'un préavis minimum de 6 mois.

Vu la convention pour la création d'un service commun « pôle instructeur » en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

Considérant la volonté de Pléneuf-Val-André d'améliorer le service public de proximité et de permettre un suivi individualisé des dossiers,

Considérant l'objectif d'améliorer les délais de prise en charge,

Considérant le coût de la prestation effectuée par Lamballe Terre et Mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention en date du 14 novembre 2019 portant création du service commun « pôle instructeur » entre la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et la commune de Pléneuf-Val-André, à effet au 1^{er} septembre 2024.**
- **Réintégrer la charge de l'instruction au sein du service Urbanisme de la Commune.**

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

30- PERSONNEL PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

4-1

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, que compte tenu de l'évolution de l'organisation et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents de la commune.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14, L412-5 et L412-6,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier le tableau des effectifs permanents de la commune par la création des postes suivants :**

<u>CREATION DE POSTES</u>				
<u>Direction/Service</u>	<u>Poste</u>	<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Volume horaire</u>	<u>Observations</u>
Police municipale	ASVP-Placier régisseur des droits de place	Adjoint administratif catégorie C	DHS = 35 H Temps complet	
Direction ressources	Assistant de Direction	Rédacteur catégorie B	DHS = 35 H Temps complet	
Direction SAP	Maître de Port	Technicien catégorie B	DHS = 35 H Temps complet	
Direction aménagement	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif catégorie C	DHS = 35 H Temps complet	
Direction aménagement	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif catégorie C	DHS = 35 H Temps complet	

- **Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

VOTE : Unanimité

31- PERSONNEL PERMANENT – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

4-1

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, qu'afin de disposer d'un document de référence relatif à l'état et l'évolution des emplois et des effectifs permanents au sein de la collectivité, il est proposé la mise à jour annuelle du tableau des effectifs permanents,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Considérant les créations, suppressions et modifications de postes ainsi que l'évolution de l'organisation des services depuis le 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le tableau des effectifs permanents de la commune au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

<u>CADRE D'EMPLOI</u>	<u>EFFECTIFS</u> <u>AU 01/01/2024</u>	dont Postes à temps non complet	dont Postes non pourvus
Emploi fonctionnel de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES d'une Commune de 20 à 40 000 habitants - Cadre d'emploi des ATTACHES	1		
Emploi fonctionnel de DGA Cadre d'emploi des ATTACHES	1		
Emploi fonctionnel de DGST Cadre d'emploi des INGENIEURS	1		
ATTACHE	2 (+ 2 DEF)		
REDACTEUR	5		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	14		5
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	4		2
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	3		
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	1		
ANIMATEUR	1		
INGENIEUR	/ (+ 1 DEF)		
TECHNICIEN	7		1
AGENT DE MAITRISE	9		
ADJOINT TECHNIQUE	38	80% 90% 90,71%	1 TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	87	3	10
	dont 3 TNC soit ETP = 84 + 2,60 = 86,60		
TOTAL EMPLOIS POURVUS	77 dont 3 TNC soit ETP = 74 + 2,60 = 76,60		

DEF : Détachement sur Emploi Fonctionnel

VOTE : **Unanimité**

32- PERSONNEL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

4-1

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, que les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public) de la fonction publique territoriale. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics doivent remplir les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement

- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, ISPM
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Transfert primes/points
- GIPA
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500€ sur la période d'un an, soit :
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- Heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- IFTS élections,
- Heures d'intervention pendant les astreintes.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Le montant de la prime est versé par la collectivité qui emploie l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est proratisé à proportion de la quotité de travail rémunérée ainsi que de la durée d'emploi rémunérée sur la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La durée d'emploi rémunérée tient compte de tous les emplois publics rémunérés durant la période de référence. Un agent qui change d'employeur public pendant la période de référence percevra une prime calculée en fonction de la durée d'emploi cumulée.

Il est proposé à l'assemblée,

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois, en mars 2024.

L'autorité territoriale attribuera, par arrêté individuel, le bénéfice de la prime aux agents, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 et listées ci-dessus.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.**

VOTE : Unanimité

33- PERSONNEL PERMANENT – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE AUPRES DU CCAS – RENOUELEMENT

4-1

Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, que compte tenu des besoins du C.C.A.S., il est proposé le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Pléneuf-Val-André (Directrice Générale Adjointe des Services) pour exercer les missions suivantes :

« *encadrement et animation du service d'accueil social* » pour 8,21% d'un temps complet, soit 132h00 (arrondi à l'entier supérieur), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La Commune de Pléneuf-Val-André mettra cet agent à disposition du C.C.A.S de Pléneuf-Val-André en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Commune verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine. Le C.C.A.S ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la convention de mise à disposition à la demande du C.C.A.S, de la Commune ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser la mise à disposition partielle (renouvellement) d'un agent de la Commune de Pléneuf-Val-André pour 8,21% d'un temps complet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les modalités fixées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

34- CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES « EAUX PLUVIALES URBAINES » - LAMBALLE TERRE ET MER

5-7

Monsieur le Maire rapporteur :

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, théoriquement, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois la prise en charge de cette compétence n'est matériellement pas possible de manière définitive dans la mesure où elle implique de tirer toutes les conséquences du transfert de la compétence avec notamment la mise à disposition du patrimoine associé à la compétence et l'attribution de compensation suite aux travaux de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Ces opérations sont actuellement impossibles.

En effet, la récente transformation statutaire de Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération intervenue le 1^{er} janvier 2019, et la méconnaissance des communes du périmètre technique, patrimonial, juridique et financier

de la compétence GEPU ont conduit Lamballe Terre & Mer et les Communes à s'accorder contractuellement sur les modalités de prise en charge et de mise en œuvre dans le temps de cette compétence.

Les principes de sécurité juridique et de continuité du service public imposent aux parties prenantes de définir les termes de leur collaboration dans l'exercice de cette compétence communautaire qui comporte pour l'instant trop d'incertitudes en termes de patrimoine, de moyens à mobiliser et de flux financiers.

Il est donc nécessaire de prendre acte de cette situation et d'envisager une solution transitoire pour établir les conditions de l'exercice opérationnel de la compétence et des flux financiers afférents.

Ainsi, pour remédier à ces difficultés Lamballe Terre & Mer et la Commune de Pléneuf-Val-André s'engagent à définir de façon conjointe et collaborative la compétence GEPU dans toutes ses dimensions.

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 modifié le 19 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, Lamballe Terre & Mer dispose du statut de communauté d'agglomération,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Lamballe Terre & Mer est compétence en matière de Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Considérant que Lamballe Terre & Mer exerce la compétence GEPU sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Pléneuf-Val-André,

Il est proposé la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la Gestion des « Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)**

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Madame Lisa THOMAS

Le conseiller délégué à l'environnement nouvellement nommé dont la compétence s'arrête curieusement aux portes de l'agglomération a la responsabilité de la mise en place et de l'animation du jardin partagé.

Pourrait-on avoir des précisions sur les modalités d'organisation et de fonctionnement dans cet espace cultivé collectivement ? La municipalité demandera-t-elle à la future association d'adhérer à une charte verte destinée à encourager certaines pratiques et à en interdire d'autres ? (Utilisation de produits néfastes pour la santé et l'environnement, par exemple).

2- Question de Monsieur Michel COUDRAY

Loin d'être une utopie, l'idée de créer une sécurité sociale de l'alimentation (SSA) vise à favoriser l'accès de toutes et tous à une alimentation durable.

Permettant tout à la fois de lutter contre la précarité alimentaire et d'insuffler une nouvelle dynamique à la transition agricole vers des systèmes plus durables, cette proposition vise à organiser démocratiquement le système alimentaire et à garantir un droit à l'alimentation. Deux éléments structurants à l'heure où le marché détermine en grande partie les types de consommation et les modes de production.

Les collectivités peuvent s'impliquer utilement en accompagnant les dynamiques de circuits courts sur les territoires. Ce soutien peut prendre des formes très diverses dans l'ensemble des champs d'action : aide à l'installation d'agriculteurs biologiques, régie maraîchère, accroissement de produits bio et locaux en restauration collective, création de points de distribution (épiceries sociales et solidaires ou élaboration de paniers de légumes accessibles).

Quelle est votre appréciation sur une telle démarche et quelles initiatives envisagez-vous de prendre dans ce domaine ?

3- Question de Monsieur Hakim HOCINE

Concernant le parc et le parking de l'Amirauté, notre groupe souhaiterait avoir le récapitulatif des espèces d'arbres ou d'arbustes présentes dans le parc, celles qui seront plantées dans les espaces végétalisés du parking avec la surface dédiée ainsi que les mesures spécifiques prises au titre de la préservation de la biodiversité...

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
62/2023- 11	SORESPI BRETAGNE 11 rue des Mettras Lotissement d'activités Actipole les Mettres 1 35 540 MINIAC MORVAN	de valider l'avenant de prolongation des délais jusqu'au 02 février 2024, pour le marché n°2023-26, pour la remise en peinture des pieux du port de plaisance de Dahouët	17/11/2023	
63/2023- 11	Commune de Pléneuf	Tarifs complémentaires piscine municipale des Monts Colleux	20/11/2023	
64/2023- 11	IDA CONCEPT 38 rue Faubourg Saint- Jacques 75014 PARIS	Valider l'avenant 1 pour prolonger les durées de la tranche ferme et d'affermissement de la tranche optionnelle	19/10/2023	
65/2023- 11	AGYSOFT 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS	De signer		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.